

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2026

Entre les soussignés :

L'ADIL DE LA SOMME, située au 46 rue de l'Amiral Courbet - 80000 AMIENS représentée par son Président Monsieur Jean-Michel BOUCHY ;

D'une part,

Ci-après désigné « l'association, le bénéficiaire, l'ADIL » ;

Et

La Communauté de Communes Nièvre et Somme, situé allée des quarante, Parc d'activité des Hauts du Val de Nièvre 80420 Flixecourt ; représentée par son Président, Monsieur René LOGNON

Ci-après désignée « la collectivité » ;

D'autre part,

Vu la délibération n°1/2025 de la Communauté de communes Nièvre et Somme en date du 06 février 2025 instaurant un pacte territorial France Rénov avec l'ANAH sur la période 2025-2028 (ci-joint annexée);

Vu la délibération n°2/2025 de la Communauté de communes Nièvre et Somme en date du 06 février 2025 permettant la signature de la présente convention (ci-joint annexée) ;

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention définit les objectifs et les engagements réciproques de la Communauté de Communes Nièvre et Somme et l'ADIL de la Somme pour l'exécution d'un programme prévisionnel d'actions, son suivi ainsi que son évaluation, dans le cadre de la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov établi avec l'ANAH en 2025.

La présente convention se compose d'un cadre général portant sur les objectifs, les actions, le suivi et l'évaluation.

PREAMBULE :

Ouverte au public depuis le 1er mars 1993, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement a été créée à l'initiative du Conseil départemental de la Somme avec le concours des principaux acteurs publics et privés du logement dans le département.

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, l'ADIL fait partie d'un réseau national ; elle est agréée par arrêté du ministre chargé du Logement après avis de l'ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement). Sa mission et ses conditions de fonctionnement sont prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation (article L366-1). Les juristes de l'ADIL offrent aux particuliers une information neutre, gratuite et personnalisée sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux relatifs au logement.

Lieu d'observation privilégié de la demande et du comportement des ménages, l'ADIL apporte à ses partenaires des informations utiles à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat. Les compétences de l'ADIL peuvent la conduire à assurer des actions de formation au bénéfice de ses partenaires, à coordonner et diffuser de façon claire et organisée des informations et souvent complexes, à faire connaître très rapidement les nouveaux textes et procédures.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre général de la présente convention et en lien avec les termes du pacte territorial France Rénov 2025-2028 la Communauté de Communes Nièvre et Somme et l'ADIL de la Somme conviennent de définir un programme prévisionnel d'actions pour l'année 2025 ainsi qu'un budget correspondant.

La présente convention permet à l'ADIL de la Somme ; acteur essentiel sur le territoire en matière de logement, d'apporter un service sur le territoire et une aide à la population.

Elle permet également à la collectivité d'apporter son soutien financier à l'ADIL dans le but de mettre en œuvre un service de qualité avec les moyens nécessaires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ADIL DE LA SOMME

L'ADIL de la Somme s'engage à :

- Contribuer à la dynamique territoriale mise en œuvre sur le territoire pour mobiliser les différents publics sur les enjeux de l'habitat, par des actions d'informations et de formations, la diffusion de la documentation de l'ADIL, la participation à des réunions d'informations organisées par la Communauté de communes Nièvre et Somme, la participation à des événements sur le territoire.
- Informer, conseiller et orienter gratuitement les particuliers et les professionnels sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux du logement concernant tout projet d'amélioration de l'habitat, dans le cadre des modalités définies pour l'espace conseil France rénov :
 - Réception et traitement des sollicitations reçues par téléphone ou par voie numérique
 - Animation de permanences sur le territoire afin de conseillers et orienter les particuliers et professionnels du territoire ;
 - Participation à des événements organisés sur le territoire.
 - Etablir un compte-rendu d'entretien au ménage rappelant les aspects évoqués et indiquant au ménage (une fiche synthétique/ trame sera fournie par la communauté de communes) :
 - Un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment et du logement, de la situation du ménage, de ses attentes tels qu'exposés au moment du rendez-vous de conseil,
 - Les phases du projet avec des démarches à réalisées par le ménage qu'il pourra compléter au fil du temps.

- Fournir un bilan semestriel et un rapport d'activité de fin d'année au 31 décembre 2025, en répondant notamment aux indicateurs de suivi définis dans le pacte territorial France Rénov ;
- Participer aux instances de suivi du pacte territorial France Rénov (comité de pilotage et technique) ;
- Participer à des réunions de travail de la collectivité sur les enjeux du logement et de l'habitat, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov et de l'élaboration du programme local de l'habitat.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Pour contribuer à la pérennisation de l'ADIL de la Somme, la Communauté de Communes Nièvre et Sommes s'engage à apporter un soutien financier à hauteur de 10 000 euros pour l'année 2025, comprenant le montant de l'adhésion annuelle à l'association (soit 3050.96 euros d'adhésion et 6949.04 euros dédiés au Pacte Territorial).

La collectivité s'engage également à :

- Communiquer sur le service d'information, de conseil et d'orientation, et sur les lieux et dates de permanences ;
- Mettre des locaux à disposition pour les permanences, réunions d'informations et actions collectives ;
- Mettre sa connaissance du territoire au service de l'ADIL sur des sujets communs tels que le logements indigne, logements vacants etc...
- Prévenir l'ADIL des manifestations prévues sur le territoire afin qu'il puisse participer à certaines d'entre elles ;

ARTICLE 4 : EVALUATION ET PILOTAGE

Evaluation

L'ADIL et la Communauté de communes Nièvre et Somme se réuniront en milieu d'année afin de réaliser un bilan intermédiaire. Une rencontre aura lieu en fin d'année afin de présenter le rapport d'activité annuel des actions réalisées ainsi que le bilan annuel sur l'ensemble du territoire au 31 décembre 2025.

Le projet ou les actions auxquels la structure a apporté son concours pourront inclure une démarche d'évaluation dans les conditions définies entre la collectivité et l'ADIL de la Somme. L'évaluation permettra d'apprécier l'opportunité de prolonger la convention et/ou d'en conclure une nouvelle. Les modalités d'évaluation seront fixées selon le cahier des charges adopté en commun.

1) Pilotage

Le comité de pilotage est chargé d'examiner l'avancement, les orientations et les modalités de mise en œuvre du projet, de donner un avis sur le bilan et les rapports d'activité et de conduire, le cas échéant, l'évaluation. Pour ce faire, l'ADIL et la collectivité déterminent un référent :

- Référent de la Communauté de Communes Nièvre et Somme : Mme Boulinguez Amélie, chargée de mission
- Référent de l'ADIL de la Somme : le Directeur.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} Avril 2025.
La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet de modification par voie d'avenants signés par les parties cocontractantes.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et de ses annexes en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

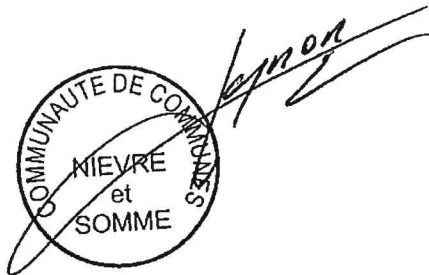
ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente : le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Amiens, le 19/02/25

En deux exemplaires

Communauté de Communes



ADIL de la Somme
Le Président
Jean-Michel BOUCHY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'M'.